

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027

ENTRE :

L'Établissement Public Départemental Louis PHILIBERT : n° 2991, RD 561 - 13610 LE PUY SAINTE RÉPARADE

Représenté par : Madame Corinne LATOUR, Directrice,
D'une part,

ET :

La Bibliothèque Municipale de Jouques : 13 bis, Boulevard du Réal - 13490 JOUQUES

Représentée par : Monsieur Éric GARCIN, Maire,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'objet de cette convention porte sur l'accueil, au sein de la Bibliothèque Municipale de Jouques, de personnes adultes en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés, résidant au sein des Services Foyer de vie, Foyer d'Hébergement et Foyer Séniors de l'Établissement Louis PHILIBERT, visant à organiser des activités de prêt, de lecture et d'écriture à destination des participants.

Ce partenariat prévoit également l'intégration pour la deuxième année du **projet "Dispositif de persévérance scolaire"** porté par le Collège Olivier Frégeac de Peyrolles-en-Provence, permettant à des élèves en situation de décrochage scolaire de participer à certains ateliers de lecture, en lien avec les résidents de l'établissement Louis Philibert.

Article 2 – Objectifs pour les participants

- Offrir aux participants de l'établissement Louis Philibert un accès régulier à la lecture, à la culture.
- Favoriser l'expression orale, l'imaginaire et la dynamique de groupe.
- Promouvoir la mixité sociale entre les personnes valides et celles en situation de handicap.
- Former un groupe cohérent au niveau de l'activité et favoriser l'échange.
- Garantir un moment agréable propice à la détente.

Article 3 – Engagements de la Bibliothèque municipale

- Mettre à disposition ses locaux et son matériel.
- Assurer l'accueil des participants dans les créneaux définis (Le calendrier des jours concernés est annexé à la présente convention).
- Mettre à disposition un ou plusieurs agents pour accompagner et soutenir l'animation des ateliers.
- Respecter les créneaux horaires et le cas échéant prévenir en amont en cas de changement de planning.

Article 4 – Engagements de l'établissement Louis Philibert

- Encadrer les résidents lors des déplacements et activités.
- Respecter le règlement intérieur de la bibliothèque et le matériel mis à disposition (cf règlement en annexe).
- Collaborer avec les agents de la bibliothèque pour assurer le bon déroulement des séances.
- Respecter les créneaux horaires et le cas échéant prévenir en amont en cas d'impossibilité ou de changement de planning.

Article 5 – Règlement de prêt

Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'emprunteur. Tout document abîmé devra être signalé aux bibliothécaires et ne devra faire l'objet d'aucune réparation sans l'accord de ces derniers. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement, en concertation avec les bibliothécaires. Le nombre de prêts consenti est de trois livres, deux CD et **un DVD**. Une liste des documents empruntés est fournie aux éducateurs, à leur charge de faire le point. Le 26/08/2026, les participants devront rapporter les documents lors de la séance suivante.

Article 6 – Responsabilités

- Les résidents restent sous la responsabilité de l'équipe éducative du foyer pendant toute la durée des activités.
- Les élèves du Collège Jean Jaurès, lorsqu'ils participent, demeurent sous la responsabilité de leurs enseignants dans le cadre du dispositif de persévérance scolaire.
- Tous les participants doivent se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque.

Article 7 – Assurances

- Les personnes accueillies au sein de la Bibliothèque Municipale, sur les temps d'animation, demeurent sous l'autorité des professionnels accompagnants. L'ensemble des présents est soumis au respect du règlement intérieur en vigueur dans la Bibliothèque Municipale,
- L'Établissement Louis PHILIBERT est responsable des assurances relatives à ses personnels, ainsi qu'aux usagers dont il a la charge. Il s'engage à fournir si besoin une attestation en cours de validité.
- La Bibliothèque Municipale, déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile au même titre que l'Établissement Louis PHILIBERT. Elle s'engage réciproquement à fournir si besoin une attestation en cours de validité.
- Les élèves du Collège Jean Jaurès restent couverts par les assurances de l'Éducation nationale.

Article 8 – Organisation des activités

- Les ateliers se déroulent les jeudis après-midi de 14h à 15h défini en concertation avec les équipes (cf. calendrier).
- L'accueil des élèves du dispositif de persévérance scolaire se fait par petits groupes, intégrés aux ateliers en concertation entre le foyer et la bibliothèque.
- Les thématiques, lectures et supports pédagogiques sont choisis conjointement afin de garantir l'adaptation aux publics accueillis.

Article 9 – Durée et résiliation

La convention prend effet à compter de la signature des deux parties pour une durée d'un an. En cas de manquement grave aux obligations de l'une des parties, la convention peut être résiliée par lettre écrite avec un préavis d'un mois.

Établi en deux exemplaires originaux

Fait à Jouques,
Le

Pour la bibliothèque municipale de Jouques
Monsieur le maire, Éric Garcin

Pour l'établissement Louis Philibert
La directrice, Madame Corinne Latour